06364

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 13 DEC. 2010
Numéro : A 16762

ABAK

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
SIEGE SOCIAL : 8, rue Gustave Madiot
ZA Les Bordes
91070 – BONDOUFLE
488.047.051. RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1er OCTOBRE 2010

L'An Deux Mille Dix,
Le 1er Octobre, à 9 Heures 30,
Au siège social,

- La **SOCIETE CIVILE MAPA**
 au capital de 10.000 €, dont le siège social est à BONDOUFLE (91070) 8, rue Gustave Madiot ZA Les bordes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le n°524.927.795.
 Représentée par sa gérante Madame Marlène RIGARD

 Propriétaire de la totalité des MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT EUROS (100 €) composant le capital social de la société ABAK.

 Associée unique de ladite société,

1. **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- la constatation de la démission de la Présidente,
- la nomination d'un nouveau Président,
- la fixation de la rémunération du Président,
- les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate la démission de Madame Geneviève JEANDON née LARDILLIER de son mandat de Présidente avec effet de ce jour à 9 Heures 30.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer :

- **Madame Marlène RIGARD**
 de nationalité française
 née le 4 Avril 1982 à EVRY (91)
 demeurant à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610) 78 bis, rue Eugène Péreire

 en qualité de Présidente de la société pour une durée non limitée, à effet de ce jour à 9 Heures 30.

Elle aura droit au remboursement de ses frais de mission, réception et déplacements sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée.

Madame Marlène RIGARD déclare accepter le mandat qui lui est conféré.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas verser une rémunération à Madame Marlène RIGARD au titre de son mandat social.

Cette décision est adoptée.

Quatrième ~~SEIXIEME~~ DECISION

Il est conféré tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

" Pour acceptation du mandat de président "